



CANTINE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR A CONSERVER

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal et occasionnellement, suivant le nombre d'enfants, avec l'aide de bénévoles.

Ce service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée,
- Découverte de saveurs nouvelles,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

Le présent règlement intérieur voté en conseil municipal le 10 novembre 2023, a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service « cantine scolaire » et de participation financière des familles.

REGLES GENERALES

Article 1 : La cantine municipale est située dans les locaux de la commune. Elle est destinée aux élèves de l'école primaire et maternelle de la commune. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de **11h45 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Article 2 : La commune a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Extra-Scolaire (**attestation à joindre lors de l'inscription**).

Article 3 : Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune et fournir un certificat médical. A titre dérogatoire, sur demande écrite des parents et après validation du maire, les enfants atteints d'allergies alimentaires médicalement justifiées pourront être admis avec leur panier repas.

Article 4 : Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments. L'administration de médicaments pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne sauf en cas de mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) établi avec le médecin scolaire. En cas d'urgence ou d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours. En cas de problème grave, l'équipe sur place alertera les services d'urgences. Il est important de signaler tout changement de coordonnées (adresse, téléphone,...) pour être joignable en cas de nécessité.

Article 5 : La mairie n'est pas dans l'obligation d'organiser un service de restauration scolaire. Pour bénéficier du restaurant scolaire, vous devez déposer un dossier d'inscription en mairie comprenant :

- La fiche d'inscription ci-jointe,
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Extra-Scolaire.

Article 6 : Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou de vol.

TARIFICATION

Article 7 : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont établis à compter du 1^{er} septembre et pour toute l'année scolaire.

La participation demandée aux familles représente :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure de retour,
- Le repas proprement dit,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire,

- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux comm

SLOW

Article 8 : Les enfants allergiques apportant leur panier repas et ayant obtenu l'article 4 paieront le tarif « prise en charge, surveillance et accompagnement » prévu à cet effet. Soit 1,50 € montant correspondant à une garderie du midi.

INSCRIPTION AU REPAS

Article 9 : A compter du **01/01/2024**, la vente des tickets de cantine sera supprimée.

La facturation des repas sera effectuée mensuellement au vu d'un relevé des présences.

Chaque famille recevra un titre de recette vers le 15 du mois suivant. La somme sera prélevée le 10 du mois d'après.

Exemple : Mois facturé Janvier 2024. Titre émis, après relevé, entre le 10 et le 15 février. Prélèvement effectué le 10 mars 2024

Article 10 : Pour être en concordance avec les besoins et les attentes du service de restauration, il est obligatoire pour chaque famille de réserver les repas.



Les réservations de repas se feront obligatoirement **la veille avant 11 h 00 uniquement par mail** envoyé à l'adresse : accueil@wasnesaubac.fr.

Lors des vacances scolaires, attention de bien anticiper l'inscription le dernier jour de classe pour le jour de la rentrée.

Article 11 : Dans le cas d'une absence pour maladie, si les parents préviennent la mairie le jour par mail avant 11 h, seul le 1^{er} jour d'absence sera facturé (les repas ayant déjà été commandés).

Il sera impératif de prévenir par mail du retour de l'élève la veille avant 11 h.

REGLES DE VIE

Article 12 : Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite tant sur le trajet qu'au moment du repas.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, le Maire pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

RENSEIGNEMENTS

Article 13 : Pour tout renseignement il convient de contacter la mairie de WASNES-AU-BAC au 03.27.35.84.57 ou aux horaires habituels d'ouverture au public.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Article 14 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement.